

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après les « CGA ») ont pour objet de définir les dispositions générales applicables aux commandes (ci-après les « Commandes ») passées par E-T-A Electro-techniques (ci-après « E-T-A ») auprès du Fournisseur.

## 2. ACCEPTATION DES CGA - OPPOSABILITE

Les CGA sont réputées avoir été portées à la connaissance du Fournisseur préalablement à la formation du contrat et sont réputées intégrer, en conséquence, le socle contractuel liant les parties.

En acceptant la Commande, le Fournisseur accepte les CGA de manière irrévocable. En cas de contradiction entre les conditions générales de vente du Fournisseur et les CGA, ces dernières prévalent.

Toute dérogation aux CGA sont réputées inopposables à E-T-A sauf accord écrit et préalable entre les parties.

## 3. COMMANDE

Toute Commande de E-T-A donne lieu à l'établissement d'un bon de commande comportant notamment la référence, la quantité, le prix des produits commandés (ci-après les « Produits») dont le Fournisseur doit accuser réception dans les 2 jours calendaires suivant la date de la commande.

Toute modification apportée par le Fournisseur sur l'un des éléments de la Commande ne liera E-T-A que sous réserve de son accord écrit.

Si le Fournisseur accepte une Commande avec réserves, il doit en aviser E-T-A dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du bon de commande. A défaut, la Commande est réputée acceptée sans réserve.

## 4. MODALITES D'EXECUTION DE LA COMMANDE

**4.1 Traitement :** Le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande conformément aux termes et conditions du bon de commande et selon les règles de l'art. Il déclare que les informations transmises par E-T-A dans le cadre de la Commande sont claires, non équivoques et suffisantes pour sa bonne exécution.

**4.2 Livraison :** Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits en quantité, qualité et dans les délais convenus entre les parties.

Les frais de transport sont à la charge du fournisseur, sauf dispositions contraires de la commande.

En tout état de cause, les Produits livrés doivent être correctement et suffisamment emballés et protégés, dans un contenant approprié tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger notamment contre tout risque d'intempéries, de corrosion, d'accident de chargement, de déchargement, tout risque inhérent au stockage, aux vibrations et tout choc.

**4.3 Conformité :** Le Fournisseur reconnaît et accepte que E-T-A puisse refuser tout produit non-conforme à la Commande, tout produit excédentaire, et toute livraison non accompagnée d'un bordereau de livraison précisant l'identité du Fournisseur, la référence de la Commande, et la désignation claire du/des Produits livrés.

En cas de non-conformité apparente des Produits, E-T-A devra la notifier par écrit au Fournisseur et pourra solliciter au choix le remplacement immédiat du/des Produits non-conformes aux frais du Fournisseur ou un avoir.

L'absence de contestation et/ou de réserve par E-T-A n'emporte en aucun cas renonciation de E-T-A à exercer les droits et recours à sa disposition.

**4.4 Origine :** Le fournisseur est tenu de fournir des produits d'origine fabricant et s'interdit de fournir des pièces équivalentes ou contrefaites. Le fournisseur indique pour chaque produit livré le pays d'origine et le code douanier sur la facture.

## 5. DELAIS D'EXECUTION

Les délais de livraisons convenus entre les parties courent à partir de la réception du bon de commande par le Fournisseur. Ces délais sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable de E-T-A qui se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée.

En cas de retard de livraison, E-T-A pourra, de plein droit, appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 0,5 % du montant hors taxe de la Commande par jour calendaire de retard plafonné à 10 % du montant hors taxe de la Commande. Au-delà de ce plafond, E-T-A se réserve le droit de résilier la Commande sur simple notification au Fournisseur, et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts que pourrait solliciter E-T-A.

## 6. TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE

**6.1 Risques :** Les risques demeurent à la charge du Fournisseur jusqu'à la réception sans réserve des Produits par E-T-A.

**6.2 Propriété :** Sauf disposition contraire convenue par les Parties, le transfert de propriété est opéré dès acceptation de la Commande par le Fournisseur. Aucune clause de réserve de propriété stipulée par le Fournisseur ne pourra être opposée à E-T-A à moins qu'elle n'ait été au préalable expressément acceptée par écrit.

## 7. FACTURES ET MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements sont effectués à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture sauf convention particulière contraire.

Les factures doivent être libellées au nom de E-T-A Electro-techniques à notre adresse : 6 avenue des orangiers, P.A les petits carreaux 94380 Bonneuil-sur-Marne. Elles doivent comporter le numéro de commande et sa date ainsi que le détail des différents postes facturés avec les références des bordereaux de livraison.

## 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur s'engage à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires à la vente des Produits et à leur exploitation par E-T-A. Dans l'hypothèse où les Produits étaient l'objet de droits privatifs appartenant au Fournisseur, ce dernier confèrera à E-T-A un droit d'usage libre et gratuit.

E-T-A est propriétaire des résultats, des études, prototypes, préséries, maquettes, moules et outillages, documents et données qu'elle a financés et qui ont été spécifiquement réalisés pour son compte dans le cadre d'une Commande. Le Fournisseur ne saurait revendiquer une quelconque propriété industrielle ou intellectuelle, de savoir-faire ou de secret de fabrication sur ces éléments.

## 9. GARANTIE

Le Fournisseur garantit que les Produits :

- sont strictement conformes à la Commande, aux règles de l'art, aux normes (en ce inclus toute norme de sécurité), lois et réglementations applicables, aux plans, spécifications et à tous documents décrivant lesdits Produits,

- sont aptes à remplir dans les conditions normales d'utilisation spécifiées par le Fournisseur, les fonctions et usages auxquels ils sont destinés,

- répondent aux besoins et objectifs de E-T-A,

- sont exempts de tous vices apparents ou cachés et de tous défauts résultant notamment d'un défaut de conception, de fabrication, ou consistant en un mauvais fonctionnement.

- sont strictement des produits d'origine fabricant et non des produits équivalents ou contrefaits.

L'ouverture d'un dossier de non-conformité produit entrainera obligatoirement une facturation de frais administratifs de traitement et éventuellement la refacturation d'un préjudice dont les montants sont les suivants :

Frais de facturation d'ouverture de dossier de non-conformité : 70€ HT

Taux horaire pendant la journée de travail : 59€ HT

## 10. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer confidentielles les informations de toute nature (notamment techniques, commerciales, comptables ou financières) dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de leurs échanges dans le cadre de l'exécution de la Commande et à ne pas les divulguer à quelque tiers que ce soit sauf si cette communication est rendue strictement obligatoire par suite de demandes légales, réglementaires ou judiciaires ou émanant d'organismes de tutelle, de contrôle, des commissaires aux comptes et des experts comptables en charge des comptes sociaux des parties, de leurs assureurs ou de leurs courtiers.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de deux (2) ans après l'exécution de la Commande.

## 11. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Fournisseur garantit respecter la réglementation en vigueur au sein de l'Union Européenne, en termes de sécurité des personnes, de l'environnement, de sécurité électrique et de compatibilité électromagnétique

Le fournisseur s'engage à ce que toutes les pièces qu'il fournit ne contiennent pas de substances interdites et n'en contiendront pas à l'avenir. Le fournisseur s'engage à fournir, avant la première livraison, une fiche de données de sécurité sous forme écrite et électronique au cas où le produit fourni contiendrait des substances dangereuses conformément à l'article 19 paragraphe 2 de la loi sur les produits chimiques. Cette fiche doit être conforme à la norme en vigueur pour les fiches de données de sécurité.

## 12. SOUS-TRAITANCE - TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution de la Commande. Le Fournisseur ne pourra pas confier tout ou partie de l'exécution de la Commande à des tiers sans avoir, au préalable, obtenu l'accord écrit de E-T-A. En cas de sous-traitance autorisée, le Fournisseur le fait sous son entière et seule responsabilité ; il n'est déchargé en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à son/ses sous-traitants.

Le Fournisseur s'interdit de quelque manière que ce soit de céder, transférer tout ou partie des droits et obligations de la Commande sans l'accord écrit et préalable de E-T-A.

## 13. REGLEMENT DES LITIGES

**13.1 Loi applicable :** La loi française est seule applicable à la Commande. Les Parties conviennent expressément d'exclure l'application de la Convention des Nations Unies (dite « Convention de Vienne ») sur la vente internationale de marchandises conclue le 11 avril 1980.

**13.2 Tribunal compétent :** Tous les conflits ou différends qui pourront surgir entre les Parties du fait ou au sujet de l'interprétation, l'application, l'exécution, la résiliation et/ou la validité de l'une quelconque des clauses des présentes CGA, devront faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les Parties.

A défaut, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Créteil (France), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et ce même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La présente clause est juridiquement autonome. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résiliation, résolution ou anéantissement des présentes relations contractuelles.